



Champion Suisse

Junior 2003

Cadet 2002 - 2006 - 2008

Benjamin 2000 - 2003

Ligue Nationale B 2000

1r Ligue 2005

1r Ligue 2014

STATUTS DU CHÊNE BASKETBALL CLUB – BBC

Ce document remplace et annule tous les documents antécédents.

Article 1

Sous la raison sociale << Chêne Basketball Club – BBC >> est constituée une association sans but lucratif et organisée corporativement au sens des articles 60 et ss CCS.

Article 2

Le siège de l'association est à Genève et son adresse est :

Route de Sous-Moulin 35
1225 Chêne-Bourg

Article 3

L'association a une durée illimitée.

L'exercice comptable débute le 1^{er} juillet et dure jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Article 4

Le but de l'association est :

- de promouvoir le basketball amateur,
- de former des joueurs,
- de participer aux compétitions tant communales que cantonales, nationales et internationales,
- d'organiser des manifestations sportives, notamment des tournois.
-

Article 5

L'association est composée des organes suivants :

- L'Assemblée générale
- Le Comité

Article 6

Ont la qualité de membres actifs :

- Les porteurs d'une licence cantonale ou fédérale au nom du Chêne Basketball Club – BBC,
- Les parents des licenciés appartenant aux catégories << Jeunesse >>,
- Les sympathisants et membres de soutien, non porteurs d'une licence, qui occupent une fonction de responsable au sein du club ou d'accompagnant.

Ont la qualité de membres passifs :

- Les membres honoraires,
- Les donateurs,
- Les annonceurs,
- Les représentants des Autorités Communales.

Article 7

Tout membre ayant une tâche dans le cadre du championnat national doit être muni d'une licence, soit de joueur, soit administrative.

Article 8

Les membres joueurs doivent :

- Participer régulièrement aux entraînements prévus dans leur catégorie,
- Excuser leurs absences auprès de leur entraîneur ou responsable d'équipe,
- Participer aux championnats,
- Payer la cotisation et la licence,
- Contribuer à maintenir et développer l'esprit sportif,
- Participer activement aux manifestations du club et à sa promotion.

Article 9

Chaque équipe est encadrée par un entraîneur, un responsable d'équipe et un officiel de table.

Ces charges peuvent être cumulées ou assurées par des joueurs de l'équipe.

Chacune des personnes en charge doit prévoir et assurer son remplacement en cas d'empêchement.

Article 10

L'entraîneur a les tâches et les droits suivants :

- Prévoit le matériel de fonctionnement et le soumet au Comité.
- Est responsable de son équipe.
- Est responsable du matériel mis à sa disposition.
- Établit une liste des membres de son équipe en début de saison.
- S'occupe de l'établissement des nouvelles licences pour son équipe, en collaboration avec la Commission Technique.
- Tient le registre des licences de ses joueurs.
- Se charge de remplir les formulaires de présences.
- Est présent à tous les entraînements et matches (en cas de force majeure, se charge de déléguer un remplaçant).
- En cas d'absence imprévue, se charge d'annuler son entraînement et d'en avertir le responsable de la salle (concierge ou gardien).
- S'occupe des convocations pour les matches.
- Organise le déroulement des rencontres.
- Accompagne son équipe lors des matches.
- Participe aux assemblées d'entraîneurs convoquées par le responsable technique.

- Suit les cours << Jeunesse et Sports >> pour obtenir sa carte d'entraîneur et ses reconnaissances.
- Se charge de remplir les formulaires lui permettant d'obtenir les indemnités et subventions versées par les Autorités Cantonales et Fédérales.
- Développe le programme fixé par le club au travers de son équipe.
- Doit se tenir à jour de l'évolution technique et tactique dans notre sport.
- Remplace, dans les cas d'urgence, d'autres entraîneurs malades ou autrement indisponibles.
- À droit à un défraiement fixé par le Comité.

Article 11

Le responsable d'équipe s'occupe :

- du matériel (fourniture et entretien) nécessaire à son équipe.
- Il établit le calendrier des matches.
- Il organise les déplacements de son équipe et en assure le bon déroulement.
- Il assure le lien entre le Comité, les Commissions et son équipe.
- Il tient la correspondance de l'équipe.
- Il participe aux réunions organisées par le Comité.
- Il peut également avoir la fonction d'aide-entraîneur.

Article 12

L'officiel de table doit suivre ou avoir suivi le cours relatif à cette tâche.
Il est présent à tous les matches de son équipe.

Article 13

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association ; elle est formée par l'ensemble des membres.

Article 14

Tous les membres actifs, dès l'âge de dix-huit ans révolus, ont le droit de vote lors de l'Assemblée générale.

Article 15

Les décisions de L'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

Article 16

L'assemblée générale est convoquée par le Comité, aussi souvent qu'il est nécessaire en Assemblée générale extraordinaire, et au moins une fois par an en Assemblée générale ordinaire.

Article 17

Le Comité convoque les membres à l'Assemblée générale ordinaire par circulaire, au moins quinze jours avant la date fixée.

Article 18

Le Comité est composé de la façon suivante :

- Le président,
- le vice-président et le trésorier,
- la secrétaire,
- les membres adjoints.

Article 19

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents.
Les membres absents peuvent voter par écrit ou se faire représenter par un autre membre du Comité.

Article 20

Le Comité :

- assure la bonne gestion de l'association et prend toutes décisions y relatives.
- Etudie, approuve ou rejette les propositions et décisions des Commissions.
- Coordonne les différentes activités du club.
- Convoque les Assemblées générales.
- Etablit l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.
- Etablit un rapport annuel d'activité pour l'Assemblée générale ordinaire.
- Se prononce sur les demandes d'admission de nouveaux membres.

Article 21

Les décisions du Comité refusant l'admission d'un nouveau membre sont susceptibles de recours devant l'Assemblée générale.

Article 22

Chaque membre du Comité occupe une fonction décrite dans les statuts. Dans tous les cas, l'association n'est engagée valablement que par la signature collective à 2 de deux membres du comité. Chaque membre du comité pourra donner une procuration individuelle envers l'un ou l'autre membre du comité.

Le Président :

- représente le club, notamment auprès des Autorités Communales, Cantonales et Fédérales, ainsi qu'auprès des instances spécialisées et organisées par les règlements de l'ACGBA et de la FSBA.

Le Vice-président : assiste le président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Le Trésorier :

- tient les comptes du club.
- Etablit le budget pour la saison.
- Fait les démarches pour l'obtention de subventions au niveau communal, fédéral et auprès du Sport-Toto.
- Comptabilise les licences.
- Encaisse les cotisations et toutes les subventions.
- Procède au paiement des dépenses (locations de salle, frais d'arbitrage, achats de matériel, placements, etc.).

La Secrétaire :

- Rédige la correspondance du club.
- Tient à jour le fichier des membres.
- Vérifie le paiement des cotisations et des licences par les joueurs.
- Procède aux commandes et paiements des licences auprès de Swissbasket.

Les Membres adjoints :

- assument diverses tâches liées à la vie du club,
- notamment l'encadrement logistique des équipes seniors et du mouvement jeunesse,

- la coordination des activités sociales du club (présentation des équipes, soirées du club, organisation de tournois).
-

Article 23

Le Comité assure l'encadrement et la promotion technique du basket, notamment :

- encourager la formation de jeunes pour assurer la relève.
- Inciter les membres intéressés à obtenir un diplôme J-S, des cartes d'arbitre et d'officiel de tables.
- Repérer et signaler les membres susceptibles d'assurer la continuité des équipes.
- Initier les entraîneurs aux formalités permettant de récupérer les indemnités et subventions versées par les Autorités Cantonales et Fédérales.

Article 24

Le comité se charge d'établir et de conserver les contacts entre tous les membres du club.

Il organise au moins une manifestation récréative pour les membres du club, par saison, ainsi qu'une manifestation publique dont la recette permettra de contribuer à la promotion du club (lotos, margotons, etc.).

Article 25

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont dirigées par le président du Comité ou son vice-président.

Article 26

L'Assemblée générale élit les membres du Comité chaque année, en Assemblée générale ordinaire.

Les membres du Comité sont rééligibles.

Article 27

L'Assemblée générale se prononce notamment sur :

- l'admission (refusée par le Comité) et la démission des membres.
- Le rapport d'activité du Comité.
- Le rapport du trésorier.
- Le montant des cotisations.
- Les propositions des membres figurant à l'ordre du jour.

Article 28

Les ressources de l'Association comprennent les cotisations, les dons, les recettes de manifestations et les subventions.

Article 29

L'Assemblée générale peut, en tout temps, décider de la dissolution de l'Association.

Article 30

L'avoir social existant au moment de la dissolution est donné à une institution poursuivant un but similaire.

Fait à Chêne, le 21 septembre 2015